



PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE du 21 décembre 2023

*L'An deux mille vingt-trois, le vingt et un décembre à dix-huit heures,
Le Conseil Municipal de la Commune de LIÉPVRE, étant assemblé,
en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances en mairie, après convocation légale, sous la Présidence
du Maire Monsieur Denis PETIT.*

Nombre de conseillers élus :	19	<u>Présents</u> :	M. Denis PETIT, Mme Josiane DOLL, M. Pascal FEIL, Mme Maud PETITDEMANGE, M. Gilbert CRAMPÉ, Mme Pascale LICHTENAUER, Mme Christine BATLOT, M. Laurent WALTER, M. Christophe PANTZER, M. Christophe AUBERTIN, Mme Elodie DODIN, M. Pierrot HESTIN.
Nombre de Conseillers en fonction :	19	<u>Absents excusés</u> :	M. Thierry MOUILLÉ, Mme Corinne MOUILLÉ
Conseillers présents :	12	<u>Absents</u> :	Mme Christiane FORCHARD, Mme Aline FINANCE, M. Joël BENOIT, Mme Mélanie REBELLO, M. LE PIERRES Yoann.
Procurations :	0	<u>Procuration(s)</u> :	/
Absent(s) :	7	<u>Secrétaire de séance</u> :	Mme Pascale LICHTENAUER

L'ordre du jour :

1. Approbation du P.V. du 12 décembre 2023
 2. Convention de mutualisation du Service Informatique
 3. Motion contre les plastiques à usage unique et le suremballage
 4. Soutien financier de CITEO pour la lutte contre les déchets d'emballages abandonnés
- Divers

DEL2023_12_74 (point 1) Approbation du P.V. du 12 décembre 2023

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, APPROUVE le procès-verbal du 12 décembre 2023 par : 9 voix pour, 0 contre et 3 abstentions (Mme DOLL, M. HESTIN, M. WALTER).

DEL2023_12_75 (point 2) Convention de mutualisation du Service Informatique

Monsieur le Maire expose la situation :

Dans le cadre de la mutualisation financière du Service Informatique, la Communauté de Communes du Val d'Argent a proposé en 2021 une convention d'une année, tacitement reconductible.

Une répartition au prorata du nombre de postes, des coûts de fonctionnement refacturés, est appliquée et sera réactualisée annuellement si besoin.

Cette mutualisation du Service Informatique permet à la commune de Lièpvre de réduire ses coûts de fonctionnements, sans faire appel à un prestataire privé, tout en ayant une réactivité importante face aux problèmes informatiques.

Madame DOLL précise qu'elle s'abstiendra lors du vote, étant donné que la convention est tacitement reconductible dans sa durée, sans indication de fin ni d'indication de réévaluation des coûts.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à 11 voix pour, 0 contre et 1 abstentions (Mme DOLL),

DECIDE d'approuver la convention de mutualisation financière du service informatique ;
AUTORISE Monsieur Le Maire à signer tous les documents à cet effet.

DEL2023_12_76 (point 3)

Motion contre les plastiques à usage unique et le suremballage

Monsieur le Maire présente le point :

Considérant que d'après le rapport de l'OCDE (Organisation de coopération et de développement économiques) sans coordination locale, régionale et internationale supplémentaire aux actions déjà mises en place à ce jour, la production annuelle mondiale de plastiques triplera entre 2019 et 2060, passant de 460 à 1230 millions de tonnes (Mt).

Il en est de même pour la quantité déchets plastiques produite qui passera de 353 Mt à 1014 Mt ;

Considérant que l'urgence sanitaire et environnementale liée à la production, la consommation, et la pollution visible et invisible (air, corps humain, eau, alimentation...) plastique ne fait plus aucun doute. Le plastique est partout et nuit gravement à notre santé et notre environnement ;

La commune de Lièpvre souhaite s'engager avec le territoire aux côtés du SMICTOM, en **soutenant, signant et relayant auprès des administrés le Manifeste contre les plastiques à usage unique et le suremballage porté par le SMICVAL et exposé ci-dessous :**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE** de prendre la motion suivante :

EXIGEZ MOINS D'EMBALLAGES PLASTIQUES à usage unique et de SUREMBALLAGES !

A l'attention des **industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents** et du secteur de la **grande distribution**,

Nous, habitantes et habitants du territoire, appelons les industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et le secteur de la grande distribution, principaux

émetteurs d'emballages et de suremballages plastiques, à **une DEPLASTIFICATION MASSIVE des produits émis sur le marché.**

Alors qu'il n'a jamais été aussi urgent de **RÉDUIRE** la production de plastique, les quantités émises sur le marché n'ont jamais été aussi importantes.

Nous souhaitons **vivre sur un territoire soucieux de son environnement et de ses habitants et dans une société** où les **plastiques à usage unique et le suremballage**, véritables fléaux sanitaires, environnementaux et sociaux, **n'existent plus.**

A titre individuel et collectif, nous ne voulons plus porter le coût et la responsabilité d'un emballage et d'un suremballage plastique alors même que des alternatives existent déjà.

C'est pourquoi **nous demandons à toutes les entreprises concernées de :**

1. **RÉDUIRE MASSIVEMENT** et **RAPIDEMENT** l'utilisation de **PLASTIQUE**, l'émission d'emballages et de suremballages plastiques.
2. Arrêter immédiatement l'émission d'emballages pour lesquels il n'existe pas de filière de traitement déjà opérationnelle et généralisée.
3. Arrêter de vendre des produits dans des emballages en plastiques destinés à être réchauffés (micro-ondes, four, etc), nuisant gravement à notre santé, et développer une alternative saine.
4. Appliquer la loi qui permet aux consommateurs de laisser en bout de caisse leurs déchets d'emballages issus des produits achetés dans l'établissement.
5. Proposer des produits en vrac et rendre ce mode de consommation accessible à tout le monde, pour tous les budgets et sur tous les types de produits.
6. Développer au plus vite la consigne pour **REEMPLOI** du verre (bouteilles, bocaux, contenants verre...).
7. Proposer systématiquement des contenants et produits alternatifs à côté des produits et contenants à usage unique dans tous les rayons des supermarchés.
8. Mettre en place une incitation financière positive en faveur des consommateurs qui utilisent des contenants réemployables pour acheter des produits vendus en vrac et les informer de l'existence de ce dispositif.
9. Augmenter et mettre en avant l'offre de produits des producteurs locaux consignés présents en rayon et proposer plus de produits français en vrac.
10. Optimiser le conditionnement amont des produits vracs de manière à réduire l'emballage au maximum sur toute leur chaîne de valeur du producteur jusqu'au consommateur.

ENEZ CONTRIBUER à faire de notre territoire un territoire pilote (vrac, consigne, ...) et rejoignez notre dynamique pionnière.

Le Smicval, syndicat de collecte et de traitement des déchets du Libournais Haute-Gironde, est engagé dans une dynamique de réduction des déchets à l'échelle du territoire. Il travaille à l'émergence d'un écosystème favorable à celle-ci. Le plastique est l'un des flux prioritaires visés. Toutefois, aussi efficaces et ambitieuses que soient ses politiques, leur efficacité restera limitée si vous continuez à émettre du plastique à usage unique sur le marché.

Venez expérimenter et déployer des solutions innovantes sans plastique qui bénéficieront des synergies existantes et à venir et qui permettront d'accélérer la bascule de notre territoire.

Nous invitons tous les territoires, toutes les collectivités de France à se joindre à nous et à se rapprocher du Smicval pour essayer ce manifeste en le diffusant dans leurs écosystèmes.

Ce Manifeste est le fruit d'un travail collectif coconstruit avec les acteurs du territoire (habitants, élus, associations, ...), porté par le Smicval, syndicat mixte intercommunal de collecte et de valorisation des déchets, pour et avec le territoire.

Ce Manifeste s'adresse aux acteurs des industries agroalimentaire, hygiène, cosmétiques et détergents et du secteur de la grande distribution. Il sera remis plus particulièrement à 10 entreprises signataires du Pacte National sur les emballages plastiques. Ce pacte fixe un certain nombre d'engagements en la matière, conformes à la Loi Anti-Gaspillage pour une Économie Circulaire. Ces entreprises devraient donc être pionnières dans la réduction de l'utilisation de plastique. Selon nous, en mars 2023, ce n'est pas le cas.

CocaCola, Pepsico, Unilever et MARS

font partie du TOP 10 des « POLLUEURS PLASTIQUES » dans le monde ou en France en 2022 d'après une analyse de plus de 2 100 000 d'emballages lors de 2 300 audits réalisés dans 87 pays chaque année depuis 2018 et selon une méthodologie établie par l'ONG #breakfreefromplastic

Auchan, Intermarché Les Mousquetaires, Carrefour et groupe Casino

ont récemment été mis en demeure de respecter les obligations légales qui s'imposent à eux en matière de devoir de vigilance et de risques liés à l'utilisation du plastique par ClientEarth, France Nature Environnement, Surfrider Foundation Europe et Zero Waste France.

Danone et Nestlé ressortent dans les deux points précédents.

DEL2023_12_77 (point 4)

Soutien financier de CITEO pour la lutte contre les déchets d'emballages abandonnés

Délibération aux fins de signature par l'exécutif de la Convention de soutien « Communes et groupements communaux » pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus

Monsieur le Maire expose :

En application de la responsabilité élargie des producteurs, les producteurs, importateurs ou personnes responsables de la première mise sur le marché de produits commercialisés dans des emballages peuvent transférer leurs obligations en matière de prévention et de gestion des déchets d'emballages ménagers à un éco-organisme titulaire d'un agrément à cette fin. Ce dernier perçoit des contributions de ses adhérents qui lui permettent notamment de financer les collectivités territoriales qui assurent le nettoyage des déchets d'emballages ménagers abandonnés.

Par un arrêté du 30 septembre 2022, le Cahier des charges d'agrément de Citeo a été modifié notamment pour encadrer la prise en charge des coûts visant au nettoyage et à la réduction des déchets abandonnés sur l'espace public (article IV.7 du Cahier des charges).

Les coûts à couvrir ne concernent que les déchets abandonnés diffus issus des produits relevant de l'agrément de la Société agréée. La couverture des coûts de nettoyage des dépôts illégaux de déchets abandonnés – c'est-à-dire des amoncellements de déchets concentrés – ne sont pas objets du recouvrement des coûts.

A cette fin, et en concertation avec les représentants des collectivités territoriales telles que représentées en formation emballages ménagers de la commission des Filières REP, Citeo a élaboré une convention-type :

La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus, proposée à toutes communes et groupements de communes à fiscalité propre ayant en charge le nettoyage des déchets, par distinction avec les « autres personnes publiques » (paragraphe b. de l'article V.1.g du Cahier des Charges).

*

Quant à elle, la Collectivité assure, seule des opérations de nettoyage des déchets abandonnés, ainsi que des actions d'information, de communication et de sensibilisation pour prévenir l'abandon des déchets d'emballages ménagers dans l'environnement.

Considérant l'intérêt que présente la commune de Lièpvre pour la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus proposée par Citeo, il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer ladite Convention avec Citeo.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité :

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,

VU le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,

VU l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,

VU l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,

VU l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.

DELIBERE

Article 1^{er} : La Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo est approuvée.

Article 2 : Monsieur le Maire est autorisé à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo.

DIVERS

Monsieur le Maire rappelle les réunions à venir :

09/01/24 : Commission Consultative de la Chasse Communale
11/01/24 : Commission Communale de Dévolution
16/01/24 : Conseil Municipal
26/01/24 : Adjudication du lot n°1 de la chasse communale

Monsieur le Maire informe avoir été notifié du montant de la contribution annuelle versée au Service d'Incendie et de Secours pour l'année 2024. Elle s'élève à 50 447.68 €. Il précise que cette contribution est payée en totalité par la CCVA.

Monsieur HESTIN Pierrot informe de sa position quant à l'éclairage public de Lièpvre. Il est opposé au fait de couper l'éclairage public la nuit pour des raisons de sécurité publique. Monsieur le Maire explique que l'éclairage public est maintenant pilotable par point lumineux et qu'une consultation des habitants par quartiers est en cours sur le sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôt la séance à 18h40.

Fait et délibéré à Lièpvre, les jours, mois et an ci-dessous.

Lièpvre, le 21/12/2023

Secrétaire de Séance


Pascale LICHTENAUER



Le Maire,


Denis PETIT